

N° 3-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
- DIVERS :
 - DDFIP
 - Établissement public de santé mentale

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 4

- Arrêté préfectoral du **3 mars 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 24 janvier 2023 – Communauté de Communes de la Moivre à la Coole - Unité de Distribution de Coupetz
- Arrêté préfectoral du **3 mars 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 24 janvier 2023 – Communauté de Communes de la Moivre à la Coole - Unité de Distribution de Dampierre sur Moivre
- Arrêté préfectoral du **3 mars 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 24 janvier 2023 – Communauté de Communes de la Moivre à la Coole - Unité de Distribution de Marson
- Arrêté préfectoral du **3 mars 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 24 janvier 2023 – Communauté de Communes de la Moivre à la Coole - Unité de Distribution de Francheville

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 18

- Désignation du **1^{er} mars 2023** de la responsable du pôle métier et expertise par intérim
- Désignation du **1^{er} mars 2023** du conciliateur fiscal départemental
- Délégations de signature du **1^{er} mars 2023**

☒ Établissement Public de Santé Mentale (EPSM)

p 81

- Décision du **1^{er} février 2023** portant délégations de signature

Services déconcentrés

Services déconcentrés

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral
de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées
à la consommation humaine du 24 janvier 2023**

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
Unité de Distribution de Coupetz**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R. 1321-31 à R. 1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R211-66 à R211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 4 août 1998 autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Coupetz ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;
- la demande de dérogation formulée le 28 septembre 2022 par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les métabolites de la chloridazone ;
- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 4 janvier 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 18 janvier 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour l'Unité de Distribution de Coupetz.

CONSIDERANT :

- que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est entaché d'une erreur matérielle à l'article 5.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est modifié comme suit au sein de son Article 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées

La PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment les paramètres soumis à la présente dérogation. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres. La fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

En cas de risque pour la santé, le président de la **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole** informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.

Il est rappelé que dans le cas de mise en place de mesures curatives de type station de traitement, il est généralement recommandé à l'exploitant de faire réaliser des analyses complémentaires ainsi que des tests préalables d'efficacité notamment sur les types de charbon actifs envisagés.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : notification et publicité

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une

requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le -- 3 MARS 2023

LE PREFET



Henri PRÉVOST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral
de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées
à la consommation humaine du 24 janvier 2023**

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
Unité de Distribution de Dampierre sur Moivre**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R. 1321-31 à R. 1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R211-66 à R211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 4 août 1998 autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Dampierre sur Moivre ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;
- la demande de dérogation formulée le 28 septembre 2022 par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les métabolites de la chloridazone ;
- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 4 janvier 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 18 janvier 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour l'Unité de Distribution de Dampierre sur Moivre.

CONSIDERANT :

- que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est entaché d'une erreur matérielle à l'article 5.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est modifié comme suit au sein de son Article 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées

La PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment les paramètres soumis à la présente dérogation. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres. La fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

En cas de risque pour la santé, le président de la **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole** informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.

Il est rappelé que dans le cas de mise en place de mesures curatives de type station de traitement, il est généralement recommandé à l'exploitant de faire réaliser des analyses complémentaires ainsi que des tests préalables d'efficacité notamment sur les types de charbon actifs envisagés.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : notification et publicité

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une

requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le - 3 MARS 2023

LE PREFET



Henri PRÉVOST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral
de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées
à la consommation humaine du 24 janvier 2023**

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
Unité de Distribution de Marson**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R. 1321-31 à R. 1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R211-66 à R211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 4 août 1998 autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Marson ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;
- la demande de dérogation formulée le 28 septembre 2022 par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les métabolites de la chloridazone ;
- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 4 janvier 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 18 janvier 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour l'Unité de Distribution de Marson.

CONSIDERANT :

- que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est entaché d'une erreur matérielle.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est modifié comme suit au sein de son Article 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées

La PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment les paramètres soumis à la présente dérogation. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres. La fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

En cas de risque pour la santé, le président de la **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole** informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.

Il est rappelé que dans le cas de mise en place de mesures curatives de type station de traitement, il est généralement recommandé à l'exploitant de faire réaliser des analyses complémentaires ainsi que des tests préalables d'efficacité notamment sur les types de charbon actifs envisagés.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : notification et publicité

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une

requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **3 MARS 2023**

LE PREFET.

Henri PRÉVOST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral
de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées
à la consommation humaine du 24 janvier 2023**

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
Unité de Distribution de Francheville**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R. 1321-31 à R. 1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R211-66 à R211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Emile SOUMBO, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 4 août 1998 autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Francheville ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;
- la demande de dérogation formulée le 28 septembre 2022 par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les métabolites de la chloridazone ;
- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 4 janvier 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 18 janvier 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour l'Unité de Distribution de Francheville.

CONSIDERANT :

- que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est entaché d'une erreur matérielle à l'article 5.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 est modifié comme suit au sein de son Article 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées

La PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées, notamment les paramètres soumis à la présente dérogation. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres. La fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

En cas de risque pour la santé, le président de la **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole** informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.

Il est rappelé que dans le cas de mise en place de mesures curatives de type station de traitement, il est généralement recommandé à l'exploitant de faire réaliser des analyses complémentaires ainsi que des tests préalables d'efficacité notamment sur les types de charbon actifs envisagés.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : notification et publicité

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une

requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le - 3 MARS 2023

LE PREFET



Henri PRÉVOST

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
DSRHC
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX
Mél. :
ddfip51.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Philippe Thomassin
philippe.thomassin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 03 37



FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

La directrice départementale
des Finances publiques par intérim

à

Madame Aude LEGRAND

Responsable de la division PRAE

Objet : responsable du pôle métier et expertise par intérim

Compte tenu du nouveau schéma organisationnel adopté au 1^{er} mars 2023, j'ai décidé de vous confier la gestion du pôle métier et expertise à compter de cette même date.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'administratrice des Finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques de la
Marne par intérim

Anne Patru



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉSIGNATION DU
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;

décide :

Article 1^{er}

Mme Pascale SIMONET, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale du département de la Marne.

M. Jean-Pierre CARRE, administrateur des finances publiques est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Marne.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 avril 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des finances publiques
de la Marne par intérim

Anne PATRU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 désignant **Mme Pascale SIMONET**, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale du département de la Marne,

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 désignant **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint du département de la Marne

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, **Mme Pascale SIMONET** administratrice des finances publiques adjointe et **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis modifié du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 modifié du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 modifié et L. 283 modifié du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2020,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances publiques
du département de la Marne par intérim



Anne PATRU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Champagne

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1er relatif aux élections aux conseils de l'ordre ;

Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne du 15 novembre 2016, établie entre le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est, Commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Champagne et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de M. BERNARD VOGTENSBERGER administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne ;


Décide :

Article 1 – Autorise **M. BERNARD VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint des finances publiques de la Marne, à me représenter auprès du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne et à me suppléer dans toutes mes fonctions de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne.

Article 2 – La présente décision annule la décision du 8 juin 2020.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du département de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bernard VOGTENSBERGER administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



GENERALE 1
1 sur 2

Article 2 – La présente décision annule la décision du 8 juin 2020.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
par intérim.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du département de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à

M. **Bernard VOGTENSPERGER** administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne,

M. **Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 – La présente décision annule la décision du 8 juin 2020

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A Patru', with a large, sweeping initial 'A'.

Anne PATRU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
DIVISION STRATÉGIE, RESSOURCES HUMAINES ET
COMMUNICATION**

12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DIR ADJ FISC
Page 1 de 2

Article 2

En cas d'absence de M. Bernard VOGTENSBERGER, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}, par l'administratrice adjointe suivante :

- **Mme Aude LEGRAND,**

Article 3

La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du
Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de la Marne par intérim,

Vu l'article R.212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances
publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim;

Arrête :

Article 1 : Sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement
auprès des juridictions départementales de l'Aube, des Ardennes et de la Marne :

- **Mme Marina LACLEF**, inspectrice des finances publiques,
- **M. Jérôme ANTOINE**, inspecteur des finances publiques,
- **M. Frédéric HERBIN**, inspecteur des finances publiques,
- **M. Farid BOUTEKEZEZ**, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Chaque signature sera précédée de la mention "Pour le Directeur départemental des
finances publiques par délégation" et suivi du Nom, Prénom et grade du signataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice départementale des Finances publiques par
intérim,

Anne PATRU

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2023-005 du Préfet de la Marne en date du 1^{er} mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne PATRU, directrice départementale des finances publiques du département de la Marne par intérim,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2023-005 du 1^{er} mars 2023 sera exercée par :

- **M. Bernard VOGTENSBERGER** administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **M. Sylvain ROQUIER**, administrateur des finances publiques adjoint
- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Frédéric HERBIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques

- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 août 2022 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'administratrice des finances publiques

Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne PATRU

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Bernard VOGTENSPERGER** administrateur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Sylvain ROQUIER**, administrateur des finances publiques adjoint

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe « mission domaniale » rattachée à la BILD – secteur domaine.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000 €** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000 €** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric HERBIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- **Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000 €** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 5. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 30 août 2022 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2023

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques par
intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 modifié ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur Domaine et **M. Yann LEFAUCHEUR**, inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Marne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1er mars 2023

L'administratrice des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', with a large, stylized initial 'A'.

Anne PATRU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.
- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € HT, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait. Et sans limite de montants en cas d'absence du responsable de division.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget

Reçoivent subdélégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS FORMULAIRE,

– les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

– la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

– la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS CŒUR,

-la priorisation des crédits et les affectations sur tranche fonctionnelle

- **M. Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine,
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget

- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget

Cité administrative Tirlet

Reçoit délégation pour :

- la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne
- enregistrer dans CHORUS les demandes d'achat
 - **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleuse des finances publiques
 - **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
 - **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
 - **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
 - **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget
 - **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Article 2 : La présente décision annule la décision du 29 août 2022 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par
intérim,



Anne PATRU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations de signature en matière de décision d'admission en non-valeur

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu l'article 428 de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'article 410 de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne PATRU , administrateur des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard VOGTENSPERGER** administrateur des finances publiques, directeur adjoint des finances publiques de la Marne, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur indépendamment de leur montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle, expertise et recouvrement, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur dans la limite de 300 000 €, ainsi qu'à **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement dans la limite de 100 000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle, expertise et recouvrement à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur amendes, dans la limite de 50 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEGOUGE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à **M. Xavier-Christophe LECOMTE** inspecteur principal, responsables adjoints de la division contrôle, expertise et recouvrement, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur amendes, dans la limite de 5 000 €.

Article 5 : Cette décision prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Elle annule et remplace la décision du 29 août 2022.

L'administratrice des finances publiques

Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
✉ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle, expertise et recouvrement :

- **Mme Muriel COLINART**
- **Mme Catherine MASSONS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **M. François BOURHIS**
- **M. Jean-Rémy HERBIN**
- **Mme Sylvie SOISSON**
- **Mme Delphine THOMASSIN**
- **Mme Amanda KHEZZAR**
- **M. Thierry SAUZE**
- **M. Joël GNAHORE-BIAGNE**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 €;

- **Mme Catherine MASSONS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **M. François BOURHIS**

à l'effet de signer :

1°bis en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 80 000 €;

Pour tous,

à l'effet de signer :

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 27 octobre 2022 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A Patru', written over a faint circular stamp.

Anne PATRU



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
✉ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à la contrôlease des finances publiques désignée ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle, expertise et recouvrement :

- **Mme Colette MAMOUAN**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée au contrôleur des finances publiques désigné ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle, expertise et recouvrement dans le cadre du plan banlieue :

- **Mme Armelle MAUFROY**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written over a horizontal line.

Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal des Finances publiques et à **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints à la responsable de la division Contrôle Expertise et Recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

CER FISC ADJ

Page 1 de 2

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 29 août 2022 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

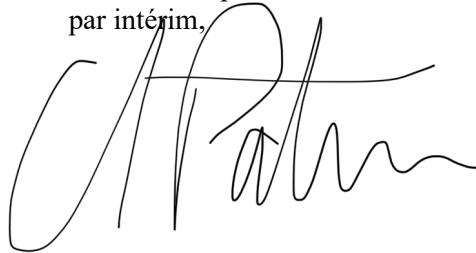
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2023

L'administratrice des finances publiques

Directrice départementale des Finances publiques
par intérim.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written over a horizontal line.

Anne PATRU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2023

12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
✉ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1691 *bis* modifié et l'article 408 modifié de l'annexe II à ce code ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L.190 modifié, L.247 modifié et R.200-4 modifié ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 431-9 modifié ;
Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur au pôle juridictionnel :

- **M. Jean-Rémy HERBIN**

à l'effet de signer :

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 10 000 €.

- **M. François BOURHIS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **Mme Catherine MASSONS**

à l'effet de signer :

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 50 000 €.

Article 2

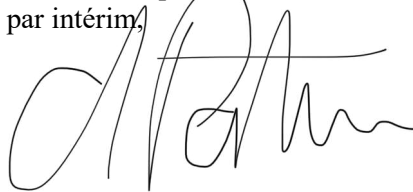
La présente décision annule celle du 11 août 2022 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2023

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,



Anne PATRU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur divisionnaire, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres

*Page 1 sur 3
CER SPE*

documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **M. François BOURHIS** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Muriel COLINART** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Catherine MASSONS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Sylvie SOISSON**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Delphine THOMASSIN**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Caroline DENOYELLE**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Claire DUPONT**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Amanda KHEZZAR**, inspectrice des finances publiques
- **M. Zakaria EI MOTAOUAKKIL**, inspecteur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Thierry SAUZE**, inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Colette MAMOUAN**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Marc BIVER**, contrôleur principal des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Sébastien MAGALHAES**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Patrick DESESCURES**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels ;
- **M. Sylvain COMMENCAIS**, contrôleur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Nathalie FAYTRE**, contrôleur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Christine CASTALDO**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Baptiste FEY**, agent administratif des finances publiques, recouvrement forcé.
- **M. Joël GNAHORE-BIAGNE**, inspecteur des finances publiques, expertise juridique,

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

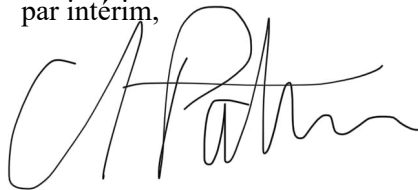
- **M. Marc BIVER** contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 6 décembre 2022 et prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written over a horizontal line.

Anne PATRU



Arrêté portant délégation de signature

La Directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- **M. Bernard VOGTENSPERGER**, administrateur des finances publiques ;
- **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **Mme Fabienne CHAPEL**, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2023

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

Anne PATRU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant détachement dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint de Mme Carole REMY auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne à compter du 1^{er} juin 2022.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Carole REMY** attachée hors classe, détachée dans le grade d'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'état.
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations de l'état.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- **Mme Léa CHAUMELLE**, inspectrice des finances publiques, adjointe du service de la dépense de l'État

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **Mme Isabelle VEDANI** contrôleuse principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôleuse principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière

Gestion des recettes non fiscales :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Delphine DEQUET** inspectrice des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôlease des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Service liaison-rémunérations :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Cyrille VIANO** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations
- **M. Siaka BERTE** inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Catherine VOET** contrôlease des finances publiques – Pôle Contrôles Expertise, cessions-oppositions
- **M. Christel BERDIER** contrôleur des finances publiques
- **Mme Christelle BOUET** contrôlease des finances publiques
- **Mme Maéva LANFROY** contrôlease des finances publiques

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 15 février 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances
Publiques par intérim,



Anne PATRU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne

Décision de délégation spéciale de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne,

Vu la note du bureau F1 du 16 octobre 2007 n°CD07-009849 ;

Vu le BOI-CAD-MAJ-10-30-20130429 ;

décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de vérifier et de signer les documents d'arpentage (DA), sous la responsabilité du cadre A du département dont ils dépendent, aux géomètres cadastrateurs du Service Départemental des Impôts Fonciers de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 2 : Modalités d'exercice de la mission confiée au géomètre du cadastre :

Il s'agit des travaux de vérification des DA pouvant être effectués du bureau. Ils consistent notamment à s'assurer que les règles suivantes sont observées :

- les travaux ont été exécutés par des personnes agréées ;
- les documents sont rédigés dans la forme prescrite et concernent des parcelles « actives » ;
- l'extrait de plan de la partie modifiée comporte les éléments nécessaires au report des limites nouvelles sur le plan cadastral ;
- le report des limites nouvelles est correctement effectué après la répartition, le cas échéant, des discordances proportionnellement aux mesurages (ou aux contenances pour certaines esquisses) ;
- lorsque la contenance d'une parcelle nouvelle est présentée comme une contenance d'arpentage, les pièces justificatives sont jointes. A défaut, les contenances nouvelles ne peuvent en aucun cas être considérées comme arpentées ;
- les contenances sont régulièrement déterminées.

Ces travaux doivent être réalisés systématiquement, avant la signature du DA.

Article 3 : Limites de la délégation :

Les travaux de vérification sur le terrain, effectués ponctuellement en complément aux travaux de bureau, sont laissés à l'initiative de l'inspecteur cadastre et demeurent de sa compétence.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne pour prise d'effet immédiate.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances
Publiques par intérim,

Anne Patru

*PRAE DA
Page 1 de 1*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddfip51.ppr.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ drfip51.ppr.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MARI** inspecteur principal des finances publiques et à **M. David ROUVRE**, inspecteur principal des finances publiques, responsables adjoints de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

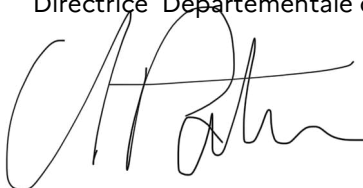
Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Concours
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après, membres de l'équipe de renfort :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARY Élodie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUPIN Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL MELHOUFI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GABREL Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABAS Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HARS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAHURE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASFER Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WILAIN Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POUILLON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIMON Odile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WILAIN Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ZENDER Janny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUR Simon	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
DETRAILLES Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €
PIERRET Océane	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

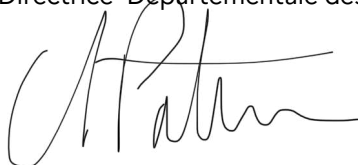
Le présent arrêté annule l'arrêté du 22 novembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written in a cursive style.

Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne, L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques

de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **M. Dominique MARI** inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **M. David ROUVRE** inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Sylvie BIROST** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique.

*Page 1 sur 3
PRAE SPE*

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **M. Philippe CHARAU** inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et Action Économique ;
- **M. Samuel BONIFAS** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;
- **Mme Yasmina BOISEDU** inspectrice des finances publiques, correspondant monétique et dématérialisation
- **M Florian GRADOZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission expertise et soutien monétique/dématérialisation
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques, chargé de mission recouvrement.
- **M. Pierre ROUSSEAU**, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale et action économique
- **M. Fabrice ZAMMARCHI**, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **Kamel AIT AMMAR** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **Mme Sylvia-Lise BADA NDIONE**, inspectrice des finances publiques,

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1er décembre 2022 et prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Marne.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances
Publiques par intérim,

PRAE SPE
Page 2 sur 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- **M.Raynald JOSEPH** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, récépissés et reçus divers, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleur principale des finances publiques
- **M.Pascal CLOMESNIL**, contrôleur des finances publiques
- **Mme Nora FREIRE** contrôleur des finances publiques
- **Mme Gwenaëlle VIOT**, contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés. Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.
- **Mme Marie PHILIPPOTEAUX** inspectrice des finances publiques
- **Mme Laurence DEFLORENNE** contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule la décision du 1^{er} février 2023 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Marne.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,



Anne PATRU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif
aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des finances
publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de
commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

- **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission
départementale risques et audit

Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **M. COUVERT Rémi** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme LAJOUX Mélanie**, inspectrice principale des finances publiques
- **Mme BERRAMDANE Naïma** inspectrice principale des finances publiques
- **Mme NOHARET Elsa** inspectrice divisionnaire des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme LAUNOIS Isabelle** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable


Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Armelle FRANÇOIS** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable
- **M. Walid ARAB** inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 2 : La présente décision annule la décision du 22 novembre 2022 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
par intérim,



Anne PATRU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-
Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Mme Anne Patru, administratrice des
finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la
Marne par intérim ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de
l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa
seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission politique immobilière de l'État :

- Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État

Article 2 : La présente décision sera effective le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne ; elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances
Publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Patru', written over a horizontal line.

Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

portant délégation de signature du Centre de Gestion Financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim

La responsable de la division Pôle Pilotage du Réseau et Action Economique en charge du pôle métiers et expertises de la direction départementale des finances publiques de la Marne par intérim,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant nomination de Mme Aude LEGRAND administratrice des Finances publiques adjointe et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Elisabeth DEPAQUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

M Grégory BALAN, agent administratif principal, centre de gestion financière ;

Mme Sylvie BERNADAT, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière

Mme Estelle BOUDE, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;

Mme Justine BOURE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;

*DIR ADJ SUB ORD SEC AL
Page 1 de 2*

Mme Frédérique BRUHAT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Quentin COTTI, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Yolande DI PAOLO, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Anita HOURDILLIAT, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Sophie HUE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Riwal JOLY, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Zahira LASFER, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Noémie LECLERC, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Edouard LEFEBVRE, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Laurence LEGRAND, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Jennifer LIEBERT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Paul MOUFFLARD, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
M Eric MOUTON, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Sabrina PAYS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Rachel PELAS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Geneviève PICQUETTE, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
Mme Anne REMY, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Giuseppe TROVATO, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
Mme Isabelle VEDANI, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
M Ludovic LAHURE, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort ;
Mme Océane PIERRET, agente administrative principale des finances publiques, équipe de renfort.

Article 2

La décision du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'administratrice des finances publiques adjointe
Responsable de la division Pôle Pilotage du Réseau et Action
Economique en charge du pôle métiers et expertises de la direction
départementale des finances publiques de la Marne par intérim



Aude LEGRAND

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques
de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du
département de la Marne

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER,
administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-006 du 1er mars 2023, portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-011 du 1er mars 2023, portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard
VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la
Marne en date du 1^{er} mars 2023, seront exercées par :

- **M.Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Sylvain ROQUIER**, la délégation de signature qui lui est
conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-

logistique

- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du mars 2023, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

M Pascal CLOMESNIL, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 30 août 2022 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 6 :

Monsieur Bernard VOGTENSBERGER, Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2023

L'administrateur des finances publiques
Directeur départemental adjoint des finances publiques de
la Marne



Bernard VOGTENSBERGER

Divers

**Établissement Public de
Santé Mentale Marne**

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

DECIDE

Article 1.

Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à l'organisation des soins et à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

a) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Bénédicte HURPIN**, cadre supérieur de santé.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation est donnée à : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de réseau médico-social et chef de projet « réhabilitation sociale ».

Article 2.

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Sébastien CLAEYS**, délégation de signature est donnée :

à **Madame Daisy NARDIN**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieures de santé, **Madame Angélique BERCOT et Madame Bénédicte HURPIN** aux fins de signer les assignations de personnel non médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 3.

Délégation de signature est donnée à **Madame Wahiba CHABBAZ**, Responsable des Affaires Médicales, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées, et notamment les tableaux des services, les justificatifs de paye, les congés des internes, médecins et pharmaciens, et les attestations de travail.

Article 4.

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, aux fins de signer dans la limite de ses attributions les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Madame **Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Julie BAZARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Sophie CAMPOS**, Adjoint administratif au service des admissions et des frais de séjours,

aux fins de signer les saisines obligatoires de contrôle du juge des libertés et de la détention liées à ces mesures, les requêtes de mainlevée émanant du patient ou d'un tiers, les déclarations obligatoires au juge des libertés et de la détention des mesures précitées lors des dépassements légalement prévus, de la lettre d'information a patient et à la personne de confiance.

c) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 5.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques.

b) Délégation est donnée à **Madame Mélanie MOREAU-LEGROS**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer les courriers et notes de service relatives aux services logistiques.

c) Délégation est donnée à **Madame Rachel PIERRON**, attachée d'administration hospitalière, aux fins de signer les bons de commande dont le montant est inférieur à 10 000€ et pour attester de la réalisation du service fait.

Article 6.

a) Délégation est donnée à **Monsieur William HUSSON**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des services techniques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Madame Amélie THIERY**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 7.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Djamel ABED**, ingénieur hospitalier en chef, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, ingénieur Hospitalier, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 8.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

b) Délégation de signature est aussi donnée :

à **Madame Marie-José MOUCHOT**, ingénieur, et **Madame Aurore SERGEUR**, Technicien Supérieur Hospitalier, aux fins de signer toute demande et transmission de dossier patient.

Article 9.

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 10.

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, directrice adjointe, responsable de la Direction des Affaires Générales, Culturelles et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales, culturelles et de la communication.

Article 11.

Délégation de signature est donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des partenariats et des projets, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les conventions, les réponses aux appels à projets, les correspondances courantes.

Délégation est aussi donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET** pour tout document relatif à la gestion de la MAS le Pré Saint-Jacques, dans les limites précisées à l'article 13.

Article 12.

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, **Monsieur Sébastien CLAEYS**, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des partenariats et des projets, reçoivent délégation de signature pour signer

tous documents nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité, et pour toute décision devant être nécessairement prise en urgence pour sauvegarder les intérêts de l'établissement ou assurer la continuité du service public hospitalier :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques, techniques et informatiques
- Madame Anaëlle BOUQUET – directrice adjointe chargée des partenariats et des projets
- Monsieur Sébastien CLAEYS – directeur adjoint chargé des Ressources Humaines
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Pauline LAFOUCRIERE – attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours.
- Monsieur Simon LARANGÉ – directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Madame Mélanie MOREAU-LEGROS – ingénieur logistique
- Madame Lynda RODRIGUEZ – faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Nadine TOUZOT – directrice des soins

Article 13.

Aucune délégation n'est donnée pour :

- Les correspondances avec les institutions représentées au sein du Conseil de Surveillance
- Les décisions relevant de la directrice de l'établissement support en application des articles L.6143-7 et L 6132-3 du code de la santé publique
- La décision disciplinaire prise sur avis du conseil de discipline ou de la commission consultative paritaire

Les délégations prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 excluent les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que les engagements (autres que les bons de commande et les ordres de service) de toute nature, auprès d'un tiers.

Article 14.

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu'à Madame le Comptable public. Elle fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, d'une publication sur son site internet et au bulletin des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} février 2023

Le Directeur,


Frédéric - Alexandre
CAZORLA-SEIGNOL